

L'ajournement

● (1825)

Dans son communiqué, le Conseil prétend que tout porte à croire que le nombre de familles pauvres augmentera, mais cette assertion n'est pas corroborée par les faits connus jusqu'à présent, notamment par le document en question. Le gouvernement a remporté de nombreuses victoires sur la pauvreté en une décennie et il continue à pourvoir aux besoins des pauvres,

comme en témoignent les dispositions spéciales du programme des six et cinq visant à protéger les prestations des familles et des personnes âgées économiquement faibles.

M. le vice-président: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 14 heures demain.

(A 18 h 26, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)
